

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2024

Secrétaire de séance :
Jean-Michel LAMARQUE

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à LOUSSOUS-DEBAT à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :
Nombre de conseillers présents :
Nombre de pouvoirs :
Nombre de Votants :

45
32
6
38

Présents : Mesdames et Messieurs, Petit, Garros, Sarniguet, D'Antin, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Cagnasso, Dufau Philippe, Baudé, Jelonch, Darroux, Darrigan, Bastrot, Castets, Clot, Coomans, Denard, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Biau, Poitreau, Rigaud, Labenne, Renaudin, Menvielle, Langlade, Lescloupé, Lamarque.

Absents excusés : Mesdames Callac, Pasian, Boué, Flogny, Messieurs Peres, Lartigolle, Franchetto, Ducournau, Fauqué, Capmartin, Priouzeau remplacé par Mme Darrigan, Marin, Périssé, Buffalan.

Pouvoirs : de Mme Callac à M.Garros , de M.Peres à Mme Sarniguet, de Mme Boué à M.Clot, de Mme Flogny à M.Castets, de M.Marin à M.poitreau, de M.Périssé à M. Labenne.

Ordre du jour

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 10 juin 2024

Finances :

- Nouveau zonage en FRR (France Ruralités Revitalisation) et exonérations
- Présentation document financier du SGC Mirande

Loisirs, Culture, Tourisme :

- Programme culturel

Bâtiments :

- Création Hôtel d'entreprises à Riscle — Avenant pour travaux supplémentaires

Habitat :

-Approbation du projet de convention du futur OPAH

GEMAPI:

-Convention de partenariat avec l'Institution Adour pour l'animation du SAGE Midouze

Administration Générale :

-Désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la CCAA au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères secteur ouest (SICTOM Ouest)

-Transport A la Demande (TAD) : Convention avec la Région Occitanie pour les activités de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la délégation d'exploitation et de gestion du TAD et de la sous-traitance de la centrale de réservation

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Michel LAMARQUE est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 10 juin 2024

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Finances

Avant toute présentation, M. Jelonch fait un point financier sur :

- le CISAA au 5/04/2026 pour lequel le budget est en dépenses de : 114000 euros et en recette de 69303 euros soit un déficit est de 45346 euros.

-le pont de Lelin-Lapujolle pour lequel le reste à charge est supérieur à l'estimatif initial, augmentant ainsi le fond de concours de la commune de Lelin-Lapujolle, de 16148 euros à 23073 euros soit un différentiel de 6925 euros qu'il est décidé de diviser par deux : 3462 euros pour la commune et 3462 euros pour la CCAA.

-la taxe d'aménagement doit être délibérée par toutes les communes mais Goux a dépassé la date obligatoire. Il sera demandé aux services de l'Etat si cela entraine des difficultés.

-Nouveau zonage en FRR (France Ruralités Revitalisation).

M. Jelonch présente les nouvelles dispositions concernant le nouveau zonage ZRR en FRR.

L'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a instauré un nouveau zonage dénommé « France Ruralités Revitalisation » au 1^{er} juillet 2024. Ce zonage a pour objectif de renforcer l'attractivité des territoires ruraux.

Il remplace le zonage ZRR et la totalité des communes du Gers sont classées en FRR.

Deux nouvelles exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises sont créées et codifiées sur délibérations des communes et EPCI. Ces exonérations étaient jusqu'à présentes de droit.

Aujourd'hui, les exonérations doivent être prises par délibération pour les communes pour ce qui les concerne, notamment une éventuelle exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les EPCI doivent, quant à eux, prendre une délibération concernant une exonération de la cotisation foncière des entreprises.

C'est ainsi que les élus de la CCAA proposent une exonération de la CFE pour :

- la création d'entreprises
- l'installation de médecins libéraux.

Il est à noter que, contrairement au passé, ces exonérations ne sont assorties d'aucune compensation pour perte de recettes de la part de l'Etat.

Il est proposé aux élus de réfléchir sur ces choix et de prendre la décision définitive lors du prochain conseil communautaire de septembre.

Ces délibérations doivent être prises avant le 19 septembre 2024.

-Présentation du nouveau document financier du SGC Mirande.

M. Jelonch commente le document financier qui est joint au présent P.V.
Ce document sera transmis aux communes.

M. Christophe Terrain indique qu'il s'est rendu aux AG de Gers Développement et d'Initiative Gers lors desquelles il a été précisé que le secteur ouest est en panne de développement économique. Il conviendrait donc qu'il y ait une démarche d'exonération de CFE.

Loisirs, culture, tourisme.

-Programme culturel 2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la CCAA exerce la compétence « accompagnement à la diffusion artistique, par le soutien aux associations, ciblées par le schéma culturel intercommunal, présentant un programme culturel annuel bénéficiant du dispositif d'aides de la Région Occitanie ou éligibles aux crédits de l'Union Européenne »

Le conseil communautaire par délibération en date du 6 mai 2024 a décidé d'attribuer les aides financières suivantes :

- COMITE DE LA FETE DES FLEURS : 5 000 €
- ACADEMIE MEDIEVALE ET POPULAIRE DE TERMES : 4 000 €

- SWING MANOUCHE : 4 000 €
- LES ATTRACTEURS ETRANGES (Festival Les moissons d'été) : 2 000 €
- ASSOCIATION SPIRALE : 8 500 €

Soit un total de 24 000 €.

Une demande supplémentaire d'aide financière a été déposée par l'association LA CHRYSALIDE. La commission Culture Loisirs Tourisme a donné un avis favorable à cette aide financière.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (36 voix pour, 1 abstention) :

-D'attribuer une aide financière d'un montant de 500 € à LA CHRYSALIDE sous réserve que les manifestations aient lieu et que le dossier comporte les pièces justificatives demandées

-D'autoriser Monsieur le Président à demander une subvention auprès du Pays Val d'Adour, à effectuer les démarches administratives et à signer tous documents s'y rapportant.

Bâtiment

Préalablement à la présentation du rapport suivant, M. Philippe Bastrot explique l'erreur qui s'était introduit dans la délibération précédente relative aux avenants du marché « Hôtel Caupenne ». il s'agissait d'une erreur de frappe mais le montant de l'avenant est correct.

-Création Hôtel d'entreprises à Riscle – Avenant pour travaux supplémentaires

Monsieur Philippe Bastrot expose à l'assemblée que, conformément au Code des Marchés Publics, pour le marché de la création d'un hôtel d'entreprise à Riscle des travaux supplémentaires et non prévus sur le marché sont à envisager.

AVENANT Entreprise FAUCHE (LOT9 – ELECTRICITE COURANT CF - cf)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise FAUCHE,

- ✓ Pour des moins-values travaux non réalisés interphone de sécurité au R+1 et Alimentation ENEDIS pour un montant de – 999.02 € HT et
 - ✓ Pour des plus-values Alimentation provisoire pour l'ascenseur en triphasé, rajout de PC et complément BAES au droit de l'ascenseur pour un montant total de 1 429.45 € HT
- Soit un total pour l'avenant de 430.43 € HT soit 516.52 € TTC

AVENANT Entreprise LORENZI (LOT 10 - Revêtement de sols - Faiences)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise LORENZI,

- ✓ Pour des plus-values de travaux d'étanchéité sur le balcon pour un montant de 680 € HT
- Soit un total pour l'avenant de 680 € HT soit 816 € TTC.

AVENANT Entreprise BATTAGLIA (LOT 11 – Peinture)

Une demande de devis a été faite, auprès de l'entreprise BATTAGLIA,

- ✓ Pour des plus-values complément de peinture sur des zones 1 180.60 € HT
- Soit un total pour l'avenant de 1 180.60 € HT soit 1 416.72 € TTC.

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (35 pour-1 contre-1 abstention) de valider les avenants de l'entreprise FAUCHE, l'entreprise LORENZI et l'entreprise BATTAGLIA et autorisent M. le Président à signer les documents correspondants.

Monsieur Yves Labenne demande si cet OPAH comprend les façades et l'isolation. Il lui est répondu par la négative.

Habitat

-Convention : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Afin de renforcer leurs actions, les Communautés de Communes Armagnac-Adour et Bastide de Vallons du Gers s'associent dans la mise en œuvre d'une OPAH commune à l'échelle de leurs deux territoires. Aussi, une convention de délégation au PETR pour porter l'animation doit être mise en place.

Cette nouvelle OPAH va permettre une prise en compte des thématiques suivantes : la lutte contre l'habitat indigne, la lutte contre la précarité énergétique, l'adaptation des logements pour les personnes âgées et/ou en situation de handicap, la lutte contre la vacance, l'accès au logement des personnes en difficulté via la production d'un parc locatif à vocation sociale.

La mise en place de cette OPAH commune portée par le Pays favorise :

- une mutualisation des moyens et des compétences,
- une optimisation des coûts de suivi-animation,
- un effet d'entraînement des forces de chacun des territoires,
- une lisibilité accrue et une cohérence de l'action publique.

Ce programme s'adresse à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs éligibles aux aides de l'ANAH, sur les champs de l'habitat indigne ou dégradé, de la précarité énergétique et de la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap.

A ce jour, le Programme d'Intérêt Général mis en œuvre depuis 7 ans au sein de notre communauté de communes, s'adresse uniquement aux propriétaires occupants.

La convention OPAH prévoit un objectif global, sur trois ans, de 204 logements, soit 60 logements par an, propriétaires occupants et 8 propriétaires-bailleurs répartis comme suit :

-180 logements occupés par leurs propriétaires

-24 logements (propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs) vacants rénovés.

Années	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Propriétaires Bailleurs (PB)	8	8	8	24
dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	1	1	1	3
dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé Vacant > 2ans	4	4	4	12
dont travaux d'amélioration pour sécurité-salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d'usage	1	1	1	3
PB Dégradation moyenne et Rénovation énergétique	2	2	2	6
Propriétaires Occupants (PO)	60	60	60	180
dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, insalubre ou très dégradé	5	5	5	15

dont travaux pour l'autonomie de la personne	25	25	25	75
dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique MPR Parcours Accompagné (Energie PO et PB)	30	30	30	90
Total Propriétaires bailleurs et Propriétaires occupants	68	68	68	204

L'estimatif du coût global du suivi-animation de cette opération s'élève à 173 600 euros TTC avant la subvention de l'ANAH.

Soit 84845 euros pour la CCAA (6685 hab.) et 88 755 euros pour CCBVA (6993hab)

Le reste à charge après subvention ANAH : 20422,80 euros pour CCAA et 21427.20 euros pour CCBVA.

L'enveloppe financière annuelle estimée, consacrée aux travaux suivants serait, pour la CCAA de 19775 euros et pour la CCBVG de 17375 euros. :

-pour les propriétaires occupants et bailleurs : la lutte contre l'habitat indigne et très dégradés, la lutte contre l'autonomie, la rénovation énergétique.

A cette liste de travaux, une option est possible, pour les propriétaires occupants : la rénovation de façades. Dans ce cas, l'enveloppe financière annuelle estimée, serait, pour la CCAA de 24575 euros et pour la CCBVG de 22175 euros.

Ainsi, le coût global de l'OPAH estimée (suivi-animation + enveloppe travaux) serait de :

-sans option : $20422.80 + 19775 = 40197.80$ euros

-avec option : $20422.80 + 24575 = 44997.80$ euros

Les membres du conseil communautaire décident, à la majorité (35 pour-2 contre) :

-d'appliquer les critères tels que définis dans la convention, mais refusent celui correspondant à la rénovation des façades.

-d'autoriser M. le Président à signer la convention correspondante.

GEMAPI.

- Convention de partenariat pour l'animation du SAGE Midouze

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource, etc.).

Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Midouze a été élaboré de 2005 à 2013 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013. En 2020, la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer une révision complète du document afin d'assurer la compatibilité avec le nouveau

SDAGE, notamment la prise en compte du changement climatique et de la nécessaire adaptation des territoires, et de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des solutions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Midour. Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2013 continue de s'appliquer au territoire.

C'est dans ce contexte de révision du SAGE ainsi que dans un contexte où ces démarches de conventionnement se développent sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE Midouze.

La convention cadre a pour objet l'instauration de ce partenariat. Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires. Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Midouze des montants à la charge du territoire pour animer ce projet. Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle prévisionnelle de la communauté de communes Armagnac Adour de 220 € pour les missions d'animation et de communication. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE. Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

Considérant la sollicitation de l'Institution Adour auprès des EPCI-FP, établie par courrier du 27 mai 2024, pour leur proposer d'établir un partenariat pour l'animation du SAGE Midouze ;

Considérant les principes de la révision du SAGE, et notamment la place centrale de la co-construction, actés par la commission locale de l'eau Midouze ;

Considérant les termes du projet de convention de partenariat joint au présent rapport ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (36 voix pour, 2 abstentions) :

- D'approuver la mise en place d'un partenariat avec l'Institution Adour et les collectivités citées sur la base de la convention de partenariat proposée ;
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre et ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre.

Administration générale

-Désignation d'un représentant titulaire et suppléant de la CCAA au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères secteur Ouest (SICTOM Ouest).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la compétence traitement des ordures ménagères est une compétence communautaire mais sa gestion est déléguée au SICTOM Ouest. Il rappelle la délibération du 15 juillet 2020 où le conseil communautaire

a nommé un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune à l'exception de la commune de Riscle (qui compte plus de 1000 habitants) qui doit avoir deux délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal de la commune de VIELLA, il convient de nommer un nouveau délégué titulaire et suppléant au SICTOM Ouest.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident à la majorité (37 voix pour, 1 abstention) de nommer les représentants suivants :

COMMUNE	TITULAIRE	SUPPLEANT
Viella	Nicolas DARZAC	Christine BILLE

-Convention avec la Région Occitanie et la SPL pour l'encadrement des activités de traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la délégation d'exploitation et de la gestion du TAD et de la sous-traitance de la centrale de réservation.

La REGION, autorité organisatrice du transport, dispose – de droit – de la compétence en matière de transport interurbain sur l'ensemble du territoire régional (lequel est réalisé sous la marque « liO ») et s'est fixée pour objectif d'offrir une solution de mobilité à tous les habitants de la Région en favorisant notamment le développement de Transport A la Demande (TAD) qui vient en complémentarité de l'offre régionale de transport.

Au titre du Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau liO du 13 juillet 2022, la REGION a confié à la SPL (Société Publique Locale D'un Point à l'Autre) la gestion de centrale d'information et de réservation des Transports, dont le TAD. L'annexe n°2 du contrat OSP décrit et encadre, notamment, les missions confiées à la SPL et les conditions d'exécution du service ; les caractéristiques et fonctionnalités des outils dont la SPL devra se doter ; la périodicité et les informations devant être transmises à la Région et/ou aux entités en charge de réaliser le transport.

Au titre d'une convention de délégation de compétence d'organisation de service de transport à la demande, la Région a délégué à la CCAA la responsabilité de l'organisation et de la mise en place des services de TAD dans le secteur géographique défini.

Il en résulte que la mise en œuvre et la réalisation du service de TAD sur la CCAA implique le traitement et la transmission de données, y compris à caractère personnel, entre :

- La REGION
- La Communauté de Communes ARMAGNAC ADOUR
- La SPL D'Un Point à l'Autre

Ces trois dernières s'engagent à ce que les traitements de données à caractère personnel qu'elles mettent en œuvre et que les données qu'elles se transmettent soient

conformes au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Les modalités d'échanges et de mise en œuvre des données sont arrêtées et définies dans une convention tripartite

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

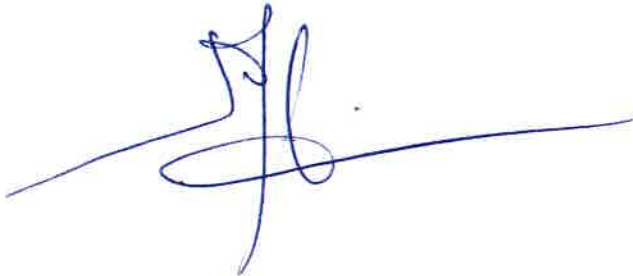
Questions diverses

Monsieur Michel Petit donne les résultats du 2^e tour des législatives.

M. Thibault Renaudin indique que les lettres économiques et voirie seront transmises la deuxième semaine de juillet 2024. La lettre d'info générale sera distribuée courant septembre 2024.

La séance est levée à 21 H 50.

Le secrétaire de séance,
Jean-Michel LAMARQUE



Le Président,
Michel PETIT

